



# Livret d'accueil personnalisé de l'enfant à l'usage des parents et de l'assistante maternelle



Conseil départemental de la Manche  
DGA Cohésion sociale des territoires  
Direction petite enfance, enfance, famille  
Service de protection maternelle et infantile  
50050 SAINT-LÔ Cedex

Courriel : [pmi@manche.fr](mailto:pmi@manche.fr)  
T. 02 33 77 78 13



les francas

L'éducation en mouvement



les francas

L'éducation en mouvement !



NOM de l'enfant : .....  
 PARENT n° 1 : ..... PARENT n°2 : .....  
 NOM ..... NOM .....  
 ADRESSE ..... ADRESSE .....  
 TÉL ..... TÉL .....

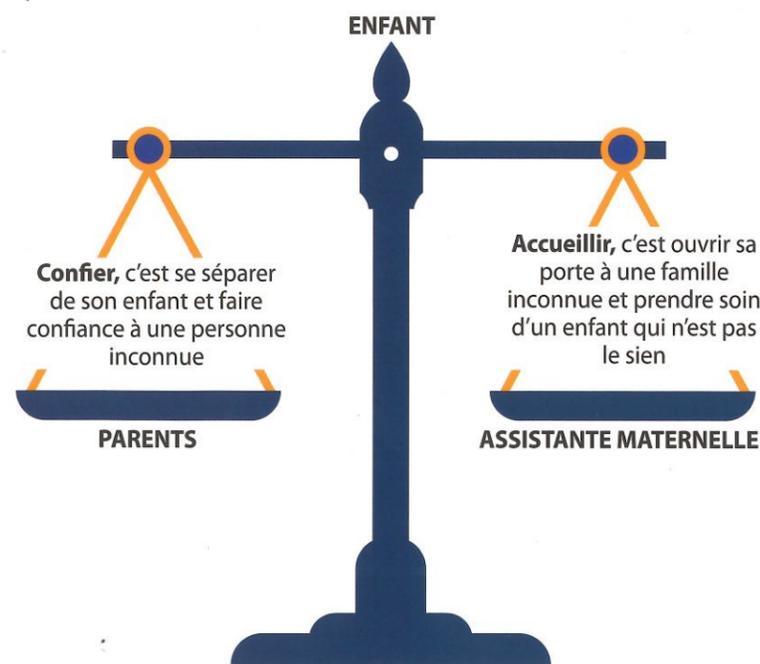
Ce guide a été réalisé par le réseau des professionnels de la petite enfance de la Manche. Le terme « assistante maternelle » sera utilisé au vu de la majorité de femmes exerçant cette profession, mais le guide s'adresse aussi aux assistants maternels.

Il a pour vocation d'aider les parents et les assistantes maternelles dans leurs relations, pour que l'enfant grandisse dans un cadre cohérent et épanouissant.

“  
 Concilier les attentes et besoins de chacun afin de garantir au mieux une continuité dans la prise en charge de l'enfant  
 ”

“  
 Rechercher ensemble la plus grande cohérence pour favoriser l'épanouissement de l'enfant  
 ”

L'assistante maternelle est une **professionnelle de la petite enfance** qui exerce à son domicile. Elle prend en charge les enfants qui lui sont confiés en participant à leur éveil et à leur développement, dans un souci de coopération avec les parents.



Apprendre à vivre à travers deux espaces, celui de sa famille et celui d'un autre lieu, n'est pas évident pour le tout-petit. Cela peut être facilité s'il sent qu'il existe entre les adultes qui l'entourent une capacité à échanger, à collaborer.

Il est important, dans l'intérêt de l'enfant, que les parents et l'assistante maternelle créent, au fil du temps, une relation de confiance basée sur le respect et la discrétion.



**Ce guide est à élaborer en même temps que l'établissement du contrat de travail. Cependant, n'hésitez pas à le reprendre régulièrement en fonction de l'évolution de votre enfant.**



## L'OBLIGATION DE DISCRÉTION

Face aux risques et dérives induits par le développement croissant de l'utilisation de nouveaux modes de communication (blogs, forums, réseaux sociaux...), il paraît nécessaire d'éclairer l'assistante maternelle sur les obligations qui pèsent sur elle en sa qualité de professionnelle de la petite enfance.

L'assistante maternelle est tenue à une obligation de secret professionnel<sup>1</sup> et ne doit pas, à ce titre, divulguer les informations confidentielles dont elle pourrait avoir connaissance dans l'exercice de sa profession, concernant la vie privée de l'enfant accueilli ou celle de sa famille.

Cette obligation s'applique au quotidien, en tout lieu, à l'assistante maternelle ainsi qu'à l'ensemble des membres de sa famille (conjoint, enfants...).

La révélation à un tiers d'informations recueillies au cours de son activité professionnelle<sup>2</sup> peut être considérée comme une faute grave et justifier une rupture de contrat, sans délai de congé ou d'indemnité, ainsi qu'un retrait d'agrément.

L'assistante maternelle exerçant son activité professionnelle dans sa sphère privée, les parents employeurs s'engagent à respecter l'intimité familiale de leur salariée (la loi garantissant à chacun le droit au respect de sa vie privée).

<sup>1</sup> Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel.

<sup>2</sup> Sauf dans les cas prévus par les articles R.1110-1 et L.1110-4 du Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016.

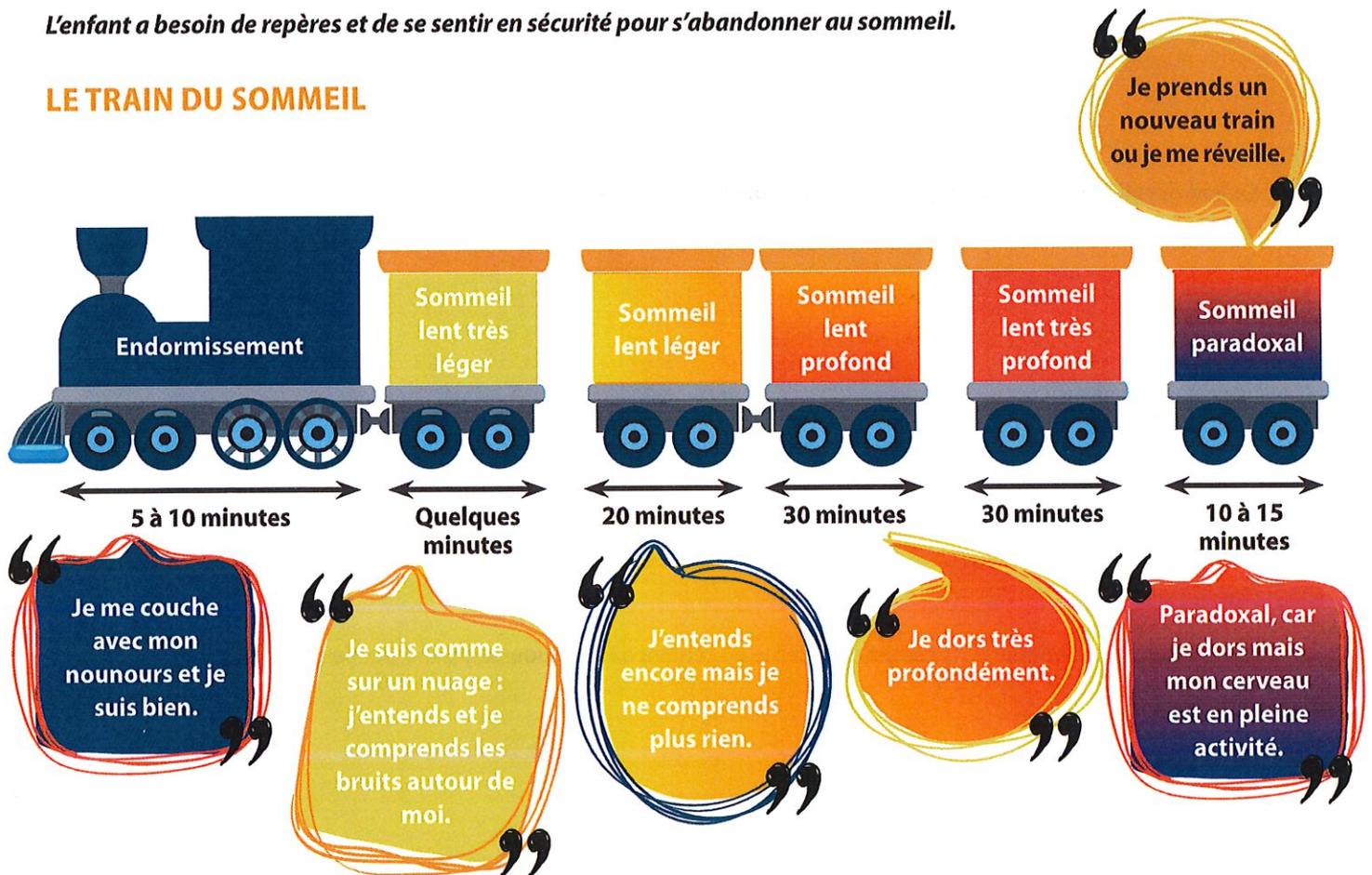
# FICHE PRATIQUE

## SOMMEIL

Dormir, c'est se reposer, se ressourcer, rêver et grandir ! Respecter le sommeil de l'enfant, c'est s'inscrire dans une démarche de prévention et de respect de son bien-être. Le sommeil favorise la croissance et le développement (intellectuel, moteur, social...) de l'enfant.

L'enfant a besoin de repères et de se sentir en sécurité pour s'abandonner au sommeil.

### LE TRAIN DU SOMMEIL



Le sommeil paradoxal est le temps du rêve : l'enfant peut bouger et avoir les yeux ouverts mais il dort. C'est une activité très importante pour le cerveau et les apprentissages. Il est préférable de ne pas le réveiller.

### CONSEILS/RECOMMANDATIONS

- L'enfant doit être couché sur le dos.
- Sans oreiller, sans couverture ni couette, privilégier les gigoteuses dont l'épaisseur variera selon les saisons.
- Sans matelas supplémentaire dans un lit parapluie. Préférer un lit à barreaux.
- Retirer du cou les chaînes et les cordons qui pourraient le blesser.
- Température ambiante du lieu de sieste entre 18°C et 20 °C.
- Aucun adulte ou adolescent ne doit partager la chambre de l'enfant quand il dort chez l'assistante maternelle.
- Éviter les trajets scolaires en milieu de journée afin de respecter le rythme naturel des plus petits.

## POUR LE TOUT-PETIT

Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexions, d'échanges :

Chambre partagée avec un autre enfant  oui  non

### Comment l'enfant manifeste-t-il sa fatigue ?

- A-t-il un rituel d'endormissement ? Pleure-t-il pour s'endormir ?  
Faut-il le prendre dans ses bras, lui mettre de la musique..?  
A-t-il besoin d'un doudou, d'une tétine, d'un linge avec l'odeur de..?

---

---

---

---

- Quand dort-il ? Dort-il beaucoup ? A-t-il un sommeil agité ? Léger ?

---

---

---

---

- Dans quelle tenue ?

---

---

---

---

- Quelles sont les conditions ambiantes de la pièce où l'enfant a l'habitude de dormir (lumière, température, mobile) ?

---

---

---

---

### Comment l'enfant manifeste-t-il son réveil ?

- A-t-il un rituel du lever ? Pleure-t-il au moment du réveil ?  
Faut-il le prendre dans ses bras, lui mettre de la musique...

---

---

---

---



**Les habitudes de sommeil vont se modifier au fur et à mesure que l'enfant grandit.  
Il faudra prendre le temps de parler ensemble de ces changements....**

## **POUR LE PLUS GRAND**

Supprimer ou diminuer la sieste de l'enfant n'a aucun impact « positif » sur la qualité du sommeil nocturne (ou sur l'endormissement du soir).

**Le lit ne doit pas être associé à la punition.**

**Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexions, d'échanges :**

Comment l'enfant manifeste-t-il sa fatigue ?

- A-t-il un rituel d'endormissement ? Pleure-t-il pour s'endormir ?  
Faut-il le prendre dans ses bras, lui mettre de la musique..?  
A-t-il besoin d'un doudou, d'une tétine, d'un linge avec l'odeur de..?

---

---

---

---

- Quand dort-il ? Dort-il beaucoup ? A-t-il un sommeil agité ? Léger ?

---

---

---

---

- Dans quelle tenue ?

---

---

---

---

- Quelles sont les conditions ambiantes de la pièce où l'enfant a l'habitude de dormir (lumière, température, mobile) ?

---

---

---

---



## L'ALIMENTATION

L'alimentation est un besoin vital pour le développement de l'individu. Le repas est un moment de plaisir, de découverte et de convivialité, un enfant bien portant ne se laissera pas mourir de faim.

**Il faut permettre à l'enfant d'être acteur et de vivre le repas comme un temps fort de communication et d'apprentissage.**

Les grandes étapes de l'alimentation de l'enfant ;

- De 0 à 4 mois : allaitement maternel ou lait 1<sup>er</sup> âge
- De 5 à 7 mois : lait 2<sup>e</sup> âge + introduction alimentaire mixée
- De 8 à 18 mois : alimentation hachée (+/- grossièrement) + lait 2<sup>e</sup> âge puis de croissance
- De 18 à 36 mois : alimentation comportant des petits morceaux + lait de croissance

Il ne s'agit que d'informations indicatives, les modes alimentaires et surtout l'évolution individuelle de chaque enfant autorisent des périodes différentes. Le parent reste à l'initiative de la diversification alimentaire et échange régulièrement avec l'assistante maternelle.



### PROTOCOLE DE TRANSPORT DES REPAS ET BIBERON DE LAIT MATERNEL :

- Un biberon préalablement préparé ne pourra être donné.
- Le biberon de lait maternel sera placé dans le réfrigérateur et non dans la porte de celui-ci.
- Le repas apporté par les parents devra être transporté dans un sac isotherme avec un accumulateur de froid.
- L'assistante maternelle ne pourra accepter un petit pot déjà entamé.

### CONSEILS/RECOMMANDATIONS

- Le lavage des mains avant et après le repas est important pour l'enfant comme pour l'assistante maternelle.
- Privilégier le réchauffage des repas dans des récipients en verre ou en porcelaine, éviter les plastiques.
- Ne pas forcer un enfant à manger, celui-ci mange naturellement à sa faim.



### POUR LE TOUT-PETIT

Quelle organisation en cas d'allaitement maternel ? .....

.....

Comment prend-il ses biberons ? (habitude, rythme, quantité, température, modalité de chauffage...)

.....

Particularités (allergies alimentaires, intolérances, régime, problème digestif...)

.....

.....

**Les habitudes alimentaires vont se modifier au fur et à mesure que l'enfant grandit.  
Il faudra prendre le temps de parler ensemble de ces changements.**

## POUR LE PLUS GRAND

Comment s'organise la diversification alimentaire ? (à remplir au moment venu)

---

---

---

---

L'assistante maternelle fournira-t-elle les repas ?  OUI  NON

Si oui, vers quel âge ?.....

Type de repas :  bio  fait maison  petits pots industriels  autre

---

---

---

---

**Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexions et d'échanges :**

### ● Les heures :

- À heure fixe/à la demande/...
- Quel type de goûter ?
- Peut-il grignoter et quoi ? Dans quelles circonstances ?

---

---

---

---

### ● La manière :

- À table/sur une chaise/sur un rehausseur/sur les genoux/...
- Avec ses doigts/une cuillère/une fourchette/...
- Doit-on l'aider à manger ou le laisser manger seul ?
- Boit-il au verre, mange-t-il vite ou lentement ?

---

---

---

---

### ● Type d'aliments :

- Question de la poursuite de l'allaitement
- Quels aliments/quelles boissons/quelle eau... ?
- Des aliments mixés ou non ?
- L'assistante maternelle peut-elle faire goûter de nouveaux aliments ?

---

---

---

---



## ÉVEIL

« L'enfant, dès sa naissance, a un **besoin vital de jouer** pour entrer en contact avec son environnement. Jouer est sérieux car, en jouant, il construit sa santé relationnelle et affective. C'est avec son corps qu'il fera ses premières expériences ludiques, saisissant ensuite les objets, jubilant des émotions nouvelles qu'il produit et provoque en retour, répétant et rythmant ses découvertes ludiques.

**Grandir, c'est se séparer** : l'enfant doit sans cesse s'adapter à des situations nouvelles, situations sensorielles, émotionnelles, relationnelles, puis sociales et collectives. Ainsi jouer prend tout son sens, allant des jeux de bouche, au caché-coucou, au cache-cache, aux jeux de faire semblant, aux déguisements, aux stratégies de construction et enfin aux jeux sérieux à règles. Riche de toutes ces expériences ludiques, l'enfant construit une estime et un amour de soi, une conscience de son corps puis de son être, de ses limites, créant une sécurité intérieure à l'origine de son autonomie.

L'envie du bébé de **comprendre le monde qui l'entoure** deviendra plus tard l'envie d'apprendre, transformant le bébé-joueur en enfant-écolier », extrait de Jouer pour Grandir de Sophie Marinopoulos, aux éditions Fabert.

“  
Pour m'éveiller,  
m'épanouir, j'ai besoin  
qu'on s'occupe de moi.  
”

### ● De la naissance aux premiers déplacements :

- Un bébé se développe bien, avec une liberté de mouvement lorsqu'il est au sol, sur un tapis adapté.
- Un bébé apprécie la position assise, lorsqu'il franchit cette étape par lui-même pour pouvoir changer de position à sa guise.

### ● Des premiers déplacements à la position debout :

- À cette étape, un bébé aime manipuler les objets et jouets présents autour de lui,
- Un environnement sécurisé lui permet de faire ses propres découvertes.

### ● Après l'acquisition de la marche :

- Petit à petit, l'enfant exprime ses désirs, ce qu'il aime et ce qu'il n'aime pas, s'il a envie ou pas,
- Les activités qui lui sont proposées doivent respecter ses choix, ses possibilités, son envie de faire. Ce qui compte le plus, ce n'est pas le résultat mais le plaisir partagé.



Vie quotidienne, motricité, goûter à tout, bibliothèque, ludothèque, spectacles, square, relais assistantes maternelles, balades....

Chanter, danser, lire, écouter des histoires...

Jeu d'emboîtement, jeu d'imitation, jeu de transvasement, jeu de construction, jeu d'intérieur et/ou d'extérieur... j'aime jouer à tout !

Activités manuelles, gommettes, puzzle, cuisine, modelage, jardinage... Mais aussi NE RIEN FAIRE



Sentir, goûter, voir, entendre, toucher et rêver...

## LE POSITIONNEMENT ÉDUCATIF

### ● Quelques pistes de discussion :

Les pleurs, les colères : .....

.....

La politesse : .....

.....

Le respect des autres, des choses : .....

.....

L'autorité : .....

.....

Les limites à définir : .....

.....

Les câlins et les bisous: .....

.....

Les écrans (télévision, tablette, ordinateur...): .....

.....

Autres : .....

.....

“  
On peut me dire NON  
et m'expliquer  
pourquoi,  
y compris devant mes  
parents.  
”

# FICHE PRATIQUE

## HYGIÈNE / PROPRETÉ

Pour son confort et sa santé, l'enfant a besoin d'une bonne hygiène corporelle. Cela se traduit par des changes réguliers, le lavage des mains avec du savon... Le moment du change est un temps privilégié, qui doit respecter l'intimité de l'enfant.

Le bain, quant à lui, est un plaisir que l'enfant partage avec ses parents.

L'enfant doit avoir un sac, avec :

- Une tenue de rechange adaptée à la saison et à l'activité
- Un nécessaire de toilette
- Un thermomètre
- Des couches....



### A l'eau les mains

Je frotte bien mes mains,  
Je frotte bien dessus,  
Je frotte bien dessous,  
Je tourne, tourne, tourne,  
Pour que mes mains soient propres,  
Et encore une fois.

Je frotte bien mes mains  
Je frotte bien dessus  
Je frotte bien dessous  
Je tourne, tourne, tourne  
Pour que mes mains soient propres,  
Et je les passe sous l'eau.

## CONSEILS/RECOMMANDATIONS

Les jeux et les jouets doivent être nettoyés régulièrement. Les pièces de vie doivent l'être quotidiennement.

## POUR LE TOUT-PETIT

Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexions et d'échanges :

- L'enfant peut arriver  En pyjama  Habillé
- Quand l'enfant a-t-il l'habitude d'être changé ?  
 Avant le repas  Après le repas
- Avec quel type de couche ?  
 Couche jetable  Couche lavable
- Avec quels produits ?

- Coton  Gant de toilette à usage unique  Autre .....
- Savon  Liniment  Lait de toilette  Autre .....

Informations, remarques :

.....

.....

.....



J'arrive avec des vêtements et une couche propres, je repars avec une couche propre.

## ASTUCE : RECETTE DU LINIMENT

20 cl d'eau de chaux à commander en pharmacie, 20 cl d'huile d'olive bio : la préparation est à conserver 2 mois maximum

## CONSEILS/RECOMMANDATIONS

En juin 2012, l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a recommandé de restreindre la teneur en phénoxyéthanol à hauteur de 0.4 % pour les produits de puériculture et **préconisé une absence totale de cette molécule dans les lingettes destinées au siège de bébé**. En cause : cet agent conservateur appartenant à la famille des éthers de glycol est soupçonné d'être toxique pour le sang et le foie des plus petits. **Il est donc conseillé de ne pas utiliser les lingettes, sauf de façon très occasionnelle.**

**Au fur et à mesure que l'enfant grandit, la notion de propreté évolue. Il faudra prendre le temps de parler ensemble de ces changements...**

### POUR LE PLUS GRAND

L'acquisition de la propreté se fait progressivement, avec parfois des retours en arrière.

Quelques signes annonciateurs de la propreté :

- Sait marcher, monter et descendre un escalier debout
- Annonce lui-même que sa couche est sale, ou s'isole
- Sait contrôler ses sphincters de façon consciente et volontaire
- Et surtout, a envie de grandir

C'est à l'adulte de s'adapter à l'enfant et non l'inverse...

## CONSEILS/RECOMMANDATIONS

De manière générale, cette phase débute entre 18 mois et 3 ans. L'accompagnement de l'enfant pendant cette étape nécessite de la cohérence et de l'écoute entre l'assistante maternelle et les parents. Durant cette période particulière, prévoir une tenue facilitant l'autonomie de l'enfant.

**Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexions et d'échanges :**

- L'enfant porte encore des couches :

toute la journée       à la sieste       la nuit

- À chacun sa méthode : le pot, le réducteur de toilette, le gazon... ? À quel moment ?

- Lavage des mains : Se lave t-il les mains seul ? avec quoi ? À quel moment ?

- Brossage des dents : Se lave t-il les dents ? Si oui, avec de l'eau ? Du dentifrice ? Quand ?

L'acquisition de la propreté est une étape qui permet à l'enfant de grandir. Il est important de l'accompagner avec bienveillance.

## SANTÉ /SÉCURITÉ

**La santé participe au bien être de l'enfant. Elle relève de la responsabilité des parents. L'assistante maternelle y contribue activement.**

*Cette dernière accueille plusieurs enfants en même temps. Il est important que chaque partie s'engage à signaler toutes les maladies contagieuses des enfants présents au domicile.*

“ La santé est garantie par une bonne hygiène de vie (sommeil, alimentation, éveil...). Pour sa santé, l'enfant ne doit pas évoluer dans un environnement tabagique... ”

“ Un enfant malade est toujours mieux chez lui. Il a besoin de repos, de câlins, et d'une attention plus importante... ”

Pour un enfant ayant des besoins spécifiques (handicap, maladie, allergies...), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est conseillé. Il indique les besoins et la conduite à tenir au quotidien ou en cas d'urgence pour l'enfant. Il doit être élaboré et signé par le médecin, les parents et l'assistante maternelle.

Le contenu du carnet de santé est confidentiel. Il peut accompagner l'enfant chez son assistante maternelle dans une enveloppe scellée, si les parents le souhaitent.

### CONSEILS/RECOMMANDATIONS

L'assistante maternelle ne peut pas donner de médicaments sans ordonnance. Il est conseillé de demander une ordonnance d'antipyrétique (paracétamol), en fonction de la dose/poids de l'enfant. Celle-ci est à renouveler régulièrement.

Lien vers le guide de la bobologie : <http://www.manche.fr/parent/doc-ass-mat.aspx>

**Avant l'accueil de l'enfant, les parents et l'assistante maternelle discuteront des dispositions en cas de maladie :**

Parce que nos évidences ne sont pas celles des autres, quelques pistes de réflexion et d'échanges :

- L'enfant est-il sujet à certaines allergies ?

“ Le bien-être de l'enfant passe par un rythme de vie régulier dans un lieu sécurisé et adapté. ”

- A-t-il un traitement régulier ?

- Les produits à éviter pour l'enfant (ex : produits d'hygiène, produits alimentaires) :

### CONSEILS/RECOMMANDATIONS

Les adultes doivent être vigilants à l'environnement de l'enfant (aux produits ménagers, aux médicaments, aux objets accessibles à portée de main...), mais aussi à la façon de coucher l'enfant, de le transporter... C'est à chacun de respecter les normes de sécurité.



La sécurité affective et physique participe au bien être de l'enfant.

### PLUS D'INFORMATIONS SUR LES SITES SUIVANTS :

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/462.pdf>

<http://www.stopauxaccidentsquotidiens.fr/Questions-pratiques/Securite-des-enfants-mieux-vaut-prevenir-que-guerir-!>

<http://www.accidents-domestiques.com/>

### POUR ALLER PLUS LOIN :

Jeux, jouets et matériel de puériculture aux normes CE :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Articles-de-puericulture>

<http://www.fjp.fr/info/reglementation-2/jouet/>

<http://www.securiteconso.org/articles-de-puericulture/>

### RÉFÉRENTIEL POUR L'AGRÈMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES

<http://social-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/guides/familles-enfance/article/guide-sur-le-referentiel-de-l-agrement-des-assistants-maternels-a-l-usage-des>

<http://www.manche.fr/parent/agrement-assistantes-maternelles.aspx>

# AUTORISATION POUR L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) DE CONFIER L'ENFANT À UN TIERS À L'ISSUE DU TEMPS D'ACCUEIL

Je (nous) soussigné(s) : .....

Agissant en tant que représentant (s) légal (aux) de l'enfant : .....

Adresse : .....

.....

**Autorisons** Madame, Monsieur ..... assistant(e) maternel(le)

à confier notre enfant à la fin du temps d'accueil à :

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	DE FAÇON	
				RÉGULIÈRE	OCCASIONNELLE

**L'enfant ne pourra être confié que sur présentation OBLIGATOIRE d'une pièce d'identité**

Fait à : .....

le : .....

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)

# AUTORISATION DE PARTICIPER À DES RENCONTRES ET / OU ACTIVITÉS ADULTES-ENFANTS

Je (nous) soussigné(s) : .....

Agissant en tant que représentant (s) légal (aux) de l'enfant : .....

Adresse : .....

.....

**Autorisons** Madame, Monsieur ..... assistant(e) maternel(le)

à participer avec notre enfant aux animations organisées par :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Assurance** : L'enfant participant aux activités reste sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le)

Fait à : .....

le : .....

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)

# DROIT À L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s) : .....

Agissant en tant que représentant (s) légal (aux) de l'enfant : .....

Adresse : .....

**Autorise (ons)** (cocher les cases) :

**La prise de photographies** (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant dans le cadre de son accueil par son assistant(e) maternel(le) .....

**La diffusion et la publication de photographies** le représentant dans le(s) cadre(s) strictement énoncé(s) ci-après (préciser l'usage, le support, le lieu : vidéo, journal, CD, DVD, site internet...)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Exemple : sur tout support de communication et d'information relatif à la présentation des activités de Mme, M  
..... assistant(e) maternel(le), et notamment la presse écrite et le site internet.

L'utilisation se fera sur tout support nécessaire à la présentation indiquée (sur papier, support analogique ou support numérique).

Cette utilisation ne concerne que la durée de vie de la présentation (ou du site) précitée.

Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui nous concerne est garanti. Nous pourrons, à tout moment, vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si nous le jugeons utile.

Fait à : .....

le : .....

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)

# AUTORISATION DE CIRCULER EN VOITURE AVEC NOTRE ENFANT

Je (nous) soussigné(s) : .....

Agissant en tant que représentant (s) légal (aux) de l'enfant : .....

Adresse : .....

.....

**Autorisons** Madame, Monsieur ..... assistant(e) maternel(le)

à circuler avec notre enfant dans son véhicule personnel, dans les limites suivantes (nature du trajet...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Numéro d'assurance professionnelle automobile (incluant la clause de transport dans le cadre de la profession d'assistante maternelle) : .....

L'assistant(e) maternel(le) fournira la photocopie de l'attestation aux employeurs.

Ceci dans les conditions de sécurité prévues par la législation en vigueur (siège auto homologué, dispositif de retenue...).

Fait à : .....

le : .....

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)

# FICHE MÉDICALE CONCERNANT L'ENFANT

Cette fiche est à remplir surtout si le carnet de santé n'accompagne pas l'enfant. Elle est destinée à apporter les éléments indispensables au médecin qui sera appelé en cas d'urgence. Elle doit être actualisée.

L'assistante maternelle ne peut donner de médicaments qu'avec une ordonnance actualisée.

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

## MÉDECIN TRAITANT

Adresse : .....

Téléphone : .....

## ANTÉCÉDENTS

Maladie : .....

Allergie : .....

Intervention chirurgicale : .....

Traitement permanent : .....

Médicaments contre-indiqués : .....

Groupe sanguin (si connu) : .....

Autres : .....

## INFORMATIONS UTILES À COMMUNIQUER

Exemples : enfant né prématurément, digestion difficile, otites à répétition...

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



# VACCINATIONS DE L'ENFANT ET ACCUEIL CHEZ UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Je soussigné(s) (nom/prénom) \_\_\_\_\_  
 titulaire de l'autorité parentale de l'enfant (nom/prénom) \_\_\_\_\_  
 né(e) le \_\_\_\_\_

atteste que mon enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires et m'engage à faire réaliser les vaccinations obligatoires selon le calendrier vaccinal décrit par l'article L.3111 du code de santé publique (article de loi cité au verso).

À défaut de réalisation de l'ensemble des vaccins obligatoires ou de la présentation d'un certificat de contre-indication médicale pour le ou les vaccins concernés, je prends acte que l'accueil provisoire de mon enfant par l'assistant(e) maternel(le) ne pourra pas se poursuivre au-delà du délai maximal de trois mois après le début du contrat de travail.

Fait le : \_\_\_\_\_ À : \_\_\_\_\_

Signature

## Tableau récapitulatif des vaccinations de l'enfant

**À compléter et à mettre à jour régulièrement par les parents** (mettre les dates dans les cases).

**Tous les vaccins cités sont obligatoires pour l'enfant** pour être accueilli chez un assistant maternel (cf. loi du code de santé publique, citée au verso).

	1 <sup>ère</sup> injection	2 <sup>e</sup> injection	3 <sup>e</sup> injection
<b>Vaccin anti Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche Haemophilus Hépatite B</b>  INFANRIX HEXA* ou HEXYON* ou VAXELIS*	À 2 mois * Date :	À 4 mois * Date :	À 11 mois * Date :
<b>Vaccin anti-Pneumocoque</b>  PREVENAR*	À 2 mois * Date :	À 4 mois * Date :	À 11 mois * Date :
<b>Vaccin anti-Méningocoque C</b>  NEISVAC *ou MENJUGATE*	À 5 mois * Date :	À 12 mois * Date :	
<b>Vaccin anti Rougeole Oreillons Rubéole</b>  PRIORIX* ou MMR-VaxPro*	À 12 mois * Date :	Entre 15 et 18 mois * Date :	

\*L'âge théorique auquel l'enfant doit recevoir ces vaccinations et les noms commerciaux des vaccins sont inscrits dans le tableau à titre indicatif.

## RAPPEL DE LA LOI :

**Article L3111 du code de la santé publique, modifiée par la LOI n°2017-1836 du 30 décembre 2017**

**et**

**Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire :**

*« Les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue : Antidiphthérique, Antitétanique , Antipoliomyélitique , Contre la coqueluche , Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b , contre le virus de l'hépatite B , contre les infections invasives à pneumocoque, contre le méningocoque de séro groupe C , contre la rougeole, contre les oreillons et contre la rubéole.*

*(...) Ces vaccinations sont pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par le calendrier des vaccinations élaboré par le ministre en charge de la santé, après avis de la Haute Autorité de Santé.*

*Les personnes titulaires de l'autorité parentale (..) sont tenues personnellement responsables de l'exécution de cette obligation vaccinale. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, (...), pour l'admission ou le maintien (...) de l'accueil chez un assistant maternel agréé*

*Ces informations sont adressées à l'organisateur de l'accueil (...) qui s'assure du respect de leur confidentialité.*

*Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut (...) dans les trois mois de l'admission provisoire ».*